

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°

Arrêté du  
10/04/2026

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour la  
cérémonie du 08 mai 1945**

Acte n° 2026/6.1/66

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande formulée par le Président de l'Association Lhermoise des Anciens Combattants,  
Vu l'organisation de la cérémonie du 08 mai 1945,  
Pour ces motifs,

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026, de 11h00 à 12h30, la circulation sera interdite tout autour du Monument aux morts.

Article 2 : Depuis le 10 Avenue de Gascogne, une déviation sera mise en place par la Rue de la Nauze.

Article 3 : Depuis la Route de Saint Clar et le Chemin de Tutau, une déviation sera mise en place par une partie de l'Avenue de Gascogne en passant exceptionnellement par le sens interdit.

Article 4 : Depuis la Route de Bérat et Rieumes, une déviation sera mise en place par la Rue de Guyenne.

Article 5 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de LHERM, le Président du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

